

Date : 14/02/2013
Pays : FRANCE
Page(s) : 3
Rubrique : En France
Périodicité : Quotidien

Bulletin
Quotidien



🕒 **PPL compétence du juge – CPI / Sénat / commission des Lois** : La commission des Lois du Sénat, présidée par le sénateur (PS) du Loiret et ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, a adopté hier à une large majorité la proposition de loi de M. SUEUR visant à étendre la compétence du juge français pour connaître des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide et des crimes de guerre. Celle-ci vise à supprimer les quatre conditions (résidence habituelle de l'auteur sur le territoire français, existence d'une double incrimination, déclinaison expresse de sa compétence par la Cour pénale internationale et monopole du parquet pour l'engagement des poursuites) sous réserve desquelles cette compétence peut être exercée. Ainsi, la justice française pourra travailler de façon complémentaire avec la CPI, comme le prévoit le traité de Rome de juillet 1998. Sur proposition de son rapporteur, le sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI, la commission a apporté deux modifications au texte initial : un amendement étend le champ à l'ensemble des auteurs de crimes contre l'humanité, crimes de génocide et crimes et délits de guerre, y compris lorsque les intéressés ne sont pas susceptibles de relever de la CPI ; un autre encadre les conditions de saisine des juridictions françaises en prévoyant que, sauf lorsque la personne fait déjà l'objet de poursuites de la part de la CPI ou d'un autre Etat compétent, les poursuites ne pourront être engagées qu'à la demande du procureur de la République. Cette proposition de loi sera débattue en séance publique le mardi 26 février.